



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 10446

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conditions requises pour bénéficier de la pension de réversion pour les veuves d'anciens combattants. Il souhaiterait savoir si des mesures seront prises tendant à généraliser l'attribution de la pension de réversion de la retraite du combattant à toutes les veuves d'anciens combattants lors du décès de leur mari et, plus généralement, connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de l'aide apportée aux veuves d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend préciser que la réversion de la retraite du combattant en faveur de la veuve ne peut être, même à titre exceptionnel, envisagée. En effet, créée au profit des titulaires de la carte du combattant « en témoignage de la reconnaissance nationale », la retraite du combattant constitue, malgré sa dénomination, une récompense par nature personnelle attribuée en raison de services rendus par le combattant à la nation. Une extension à d'autres bénéficiaires que ceux auxquels la qualité de « combattant » a été reconnue officiellement en dénaturerait la raison d'être. La situation des veuves n'est toutefois pas méconnue pour autant. D'une part, celles-ci sont toutes ressortissantes de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et peuvent ainsi prétendre à l'assistance tant morale que financière dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat, notamment sous forme d'aides prélevées sur les fonds sociaux dont dispose l'office et dont elles sont les bénéficiaires privilégiées. Afin de répondre à ces préoccupations, un amendement a été adopté lors de la discussion budgétaire pour 2003 majorant de 1,5 MEUR les crédits sociaux de l'ONAC, permettant ainsi à celui-ci de répondre davantage encore à sa mission sociale de solidarité. Le secrétaire d'Etat a d'autre part fait connaître lors des débats budgétaires qu'il était plus pertinent d'envisager un soutien différencié selon les besoins de chaque catégorie de veuves et qu'il serait notamment attentif à ce que les cas les plus difficiles fassent l'objet d'un traitement personnalisé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10446

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 277

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2223